ABEDIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social: 138 bis, route de Seysses
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE: 818-636 912

* * * *

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DES ACTIONNAIRES
DU 5 avril 2021

.../...

PREMIERE RESOLUTION -AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale connaissance prise des termes des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de porter le capital à la somme de DEUX MILLE VINGT-SEPT EUROS (2.027,00 EUR) par la création de 527 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 EUR) assortie d'une prime d'émission de QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS (466,00 EUR) par action, soit d'un total de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (245.582,00 EUR).

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la société dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET CIE, (dite AMIDIS & CIE) société par action simplifiée au capital de 23.063.152,00 euros, dont le siège est à MONDEVILLE (14120) Z.I Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de CAEN sous le numéro 319 730 339.

9,1,4

Afin que l'opération soit réalisée, les actionnaires agréent la société AMIDIS & CIE en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que le souscripteur (la société AMIDIS & CIE) a libéré intégralement le montant de sa souscription dès avant ce jour et qu'il acquiert ainsi la qualité d'actionnaire et a vocation à participer aux votes des résolutions qui suivent ce qu'il accepte expressément.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social objet des résolutions qui précède décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la rédaction suivante :

« Article 6 -APPORT
Lors de la constitution de la société il a été fait apport de la somme en numéraire de MILLE CINQ CENTS EUROS.
Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 5 Avril 2021, le capital social a été augmenté de CINQ CENT VINGT SEPT EUROS par l'émission de CINQ CENT VINGT SEPT actions nouvelles émises au taux de QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EU- ROS soit une valeur nominale de UN EURO assortie d'une prime d'émission de QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS intégraleme11t souscrite et libérée. La somme a été déposée, conformé- ment ai, Code de commerce le 1er avril 2021 au crédit du compte ouvert au 110111 de la Société auprès de la Banque CIC SUD OUEST, agence de TOULOUSE ainsi que l'atteste le certificat de ladite banque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de Deux Mille Vingt Sept (2.027) Euros.
Il est divisé en Deux Mille Vingt Sept (2.027) actions d'une seule catégorie de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièreme11t libérées.
Les actions sont réparties en deux Groupes d'associés ainsi qu'il suit :

Groupe A
Les actions du Groupe A, représentant 26% du capital, sont détenues par :

• la ***SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE***
- ou toutes autres sociétés du, Groupe CARREFOUR.

Groupe B
Les actions du Groupe B représentant 74% du capital sont détenues par :

- *la société FINANCIERE ZELMAT*
- *Monsieur Pierre, Jean-Jacques LECRUT»*

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION -ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée générale, prenant en compte les résolutions qui précèdent décide, une refonte complète des statuts lesquels sont adoptés après lecture.

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION - POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale, connaissance prise des résolutions qui précèdent donne tout pouvoir au Président de la société, ainsi qu'à Maître Jean-Baptiste COMBIS, notaire, et à tout porteur des présentes à l'effet de réaliser les formalités nécessaires à l'application lesdites résolutions auprès du Tribunal de commerce compétent.

Cette résolution est adoptée.

Pour copie certifiée conforme

Le président

FINANCIERE ZELMAT
Monsieur Abel Zelmat

